**PROJET DE MARCHE N°B25-02310-FL**

**ENTRE**

**LE COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES**, établissement public de recherche à caractère scientifique technique et industriel,

dont le siège social est situé Bâtiment Le Ponant D - 25 rue Leblanc à Paris 15ème,

immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro R.C.S PARIS B 775 685 019

représenté par Monsieur Bruno FEIGNIER, agissant en qualité de Directeur du CEA Grenoble,

ci-après dénommé « **le CEA** »

**d'une part,**

**ET**

***(à compléter par le soumissionnaire lors de la remise de son offre)***

**La société** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_,

dont le siège social est situé \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_,

immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de \_\_\_\_\_\_\_\_\_ sous le numéro R.C.S \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_,

représentée par Monsieur/Madame \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, agissant en qualité de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, dûment habilité,

ci-après dénommée « **le Titulaire »**

**d'autre part,**

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

SOMMAIRE

[ARTICLE 1 - OBJET 3](#_Toc98774044)

[ARTICLE 2 - DOCUMENTS CONTRACTUELS 3](#_Toc98774045)

[ARTICLE 3 - CORRESPONDANTS 3](#_Toc98774046)

[ARTICLE 4 - DUREE ET PHASES DU MARCHE 4](#_Toc98774047)

[ARTICLE 5 - DEFINITION DES PRESTATIONS 6](#_Toc98774048)

[ARTICLE 6 - CONDITIONS D'EXECUTION 7](#_Toc98774049)

[ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DU TITULAIRE 8](#_Toc98774050)

[ARTICLE 8 - DISPOSITIONS RELATIVES A L'EXECUTION DU MARCHE 9](#_Toc98774051)

[ARTICLE 9 - REMISE DE DOCUMENTS 10](#_Toc98774052)

[ARTICLE 10 - CLAUSE DE PROTECTION DU SECRET DE LA DEFENSE NATIONALE 10](#_Toc98774053)

[ARTICLE 11 - CLAUSE D’INSERTION ET D’EMPLOI 12](#_Toc98774054)

[ARTICLE 12 - ASSURANCES 13](#_Toc98774055)

[ARTICLE 13 - PRIX 14](#_Toc98774056)

[ARTICLE 14 - REVISION DES PRIX 17](#_Toc98774057)

[ARTICLE 15 - PENALITES 18](#_Toc98774058)

[ARTICLE 16 - FACTURATION- REGLEMENT 20](#_Toc98774059)

[ARTICLE 17 - JURIDICTION COMPETENTE 22](#_Toc98774060)

[ARTICLE 18 - REGIME FISCAL 22](#_Toc98774061)

[ARTICLE 19 - CLAUSE DE REEXAMEN 22](#_Toc98774062)

[ARTICLE 20 - CONCLUSION DU MARCHE 22](#_Toc98774063)

# OBJET

Le présent marché a pour objet de fixer les conditions selon lesquelles le CEA confie au Titulaire, qui accepte, les **prestations d’accueil physique, téléphonique et de gestion des accès et des enquêtes administratives du CEA Grenoble**, ci-après dénommées « les Prestations ».

# DOCUMENTS CONTRACTUELS

**2.1 -** Dans la mesure où leurs dispositions ne sont pas contraires à celles du présent marché et de ses annexes lesquelles prévalent, les documents ci-après sont applicables par ordre de priorité décroissante :

* le Plan Contractuel de Sécurité (PCS)\* en vigueur à la signature du marché et toutes ses évolutions ultérieures ;
* les prescriptions de Sécurité et leurs annexes (référentiels correspondants) ;
* le dossier de consultation référencé B25-02310-FL avec, faisant partie intégrante, les prescriptions techniques du marché et leurs annexes (le cahier des charges référencé DG/CEAGRE/DIR 2025-006 indice 0 du 05/06/2025 et son annexe) ;
* les règles applicables aux Entreprises Extérieures (Titulaires ou sous-traitants de marchés), indice A et le règlement intérieur ;
* les Conditions Générales d’Achat (CGA) du CEA (édition de janvier 2022) ;
* le Cahier des Clauses Sociales Particulières (C2SP) ;
* les documents normatifs (normes, documents techniques unifiés, etc.) ;
* l'offre du Titulaire référencée \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, à titre supplétif.

*\* : document qui sera communiquée ultérieurement lors de la phase offre*

***(à compléter par le soumissionnaire lors de la remise de son offre)***

Le Titulaire reconnaît expressément avoir pris connaissance et accepté les documents ci-dessus. Les conditions générales de vente du Titulaire, hormis celles issues de dispositions légales impératives, sont inopposables quelle qu'en soit la forme.

**2.2** - Les annexes ci-après font partie intégrante du présent marché :

* **Annexe 1** : Demande d’acceptation d’un sous-traitant,
* **Annexe 2 :** Insertion et emploi,
* **Annexe 3 :** Traitement des données à caractère personnel.

# CORRESPONDANTS

## Correspondants techniques du CEA

## M. Frédéric FROMENT - Cellule de l’Officier de Sécurité - Tel : 04 38 78 01 55 - Email : [frederic.froment@cea.fr](mailto:frederic.froment@cea.fr)

M. Bruno CAPECE - Cellule de l’Officier de Sécurité - Tél. : 04 38 78 25 32 - Email : [bruno.capece@cea.fr](mailto:bruno.capece@cea.fr)

M. Thierry BALLAIN - Cellule de l’Officier de Sécurité - Tél. : 04 38 78 68 88 - Email :[thierry.ballain@cea.fr](mailto:thierry.ballain@cea.fr)

## Correspondantes commerciales du CEA

## Mme Florence LARUE - Service des Marchés et Achats - Tél. : 04.38.78.33.06 – Email : [florence.larue@cea.fr](mailto:florence.larue@cea.fr)

Mme Isabelle BOREL - Service des Marchés et Achats - Tél. : 04.38.78.13.36 – Email : [isabelle.borel@cea.fr](mailto:isabelle.borel@cea.fr)

## Comptabilité fournisseur

Comptabilité fournisseur : Tél : 01 69 08 47 50 - Email : [S3C-Fournisseur\_GRE@cea.fr](mailto:S3C-Fournisseur_GRE@cea.fr)

et [RELANCES@cea.fr](mailto:RELANCES@cea.fr)

## Correspondants du Titulaire

Correspondant technique :

M/Mme \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ - Tél : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_- Email : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Correspondant commercial :

M/Mme \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ - Tél : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_- Email : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

***(à compléter par le soumissionnaire lors de la remise de son offre)***

Le Titulaire désigne un responsable qui est le seul interlocuteur du CEA pour la réalisation des Prestations.

Ce responsable a pour rôle :

* d’encadrer le personnel du Titulaire et de définir les tâches qu’il doit accomplir,
* de faire respecter les consignes de sécurité,
* d’assurer les relations avec le CEA,
* de former le personnel au poste de travail. La traçabilité de cette formation est établie et tenue à la disposition du CEA,
* d'appliquer la législation spécifique aux installations confiées au Titulaire.

M/Mme\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_ Tél : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ - Email : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

***(à compléter par le soumissionnaire lors de la remise de son offre)***

Le Titulaire doit faire connaître par courrier, le nom de ce responsable et celui de son remplaçant.

**3.6 - Garantie de remplacement à compétences équivalentes**

Au cas où le personnel affecté à la prestation serait remplacé, le Titulaire s’engage à avertir le CEA au moins un mois à l’avance. Une période de recouvrement d'une durée minimum d'un mois sera effectuée, à la charge financière du Titulaire, afin de procéder aux transferts d'informations.

Le Titulaire s'engage à procéder à ce remplacement par du personnel de qualification et d’expérience au moins équivalentes. Le Titulaire soumettra pour accord au CEA un dossier qui démontrera la compétence et la qualification de ce nouvel interlocuteur.

Les changements sont notifiés par lettre recommandée avec avis de réception et prennent effet dès la date de réception de ladite lettre.

1. **DUREE ET PHASES DU MARCHE** 
   1. **Durée**

Le présent marché comprend une tranche ferme de trois (3) ans à compter du **1er mai 2026** (dans le cas où le titulaire entrant n’est pas le titulaire sortant) ou du **1er juin 2026** [*à adapter par le CEA lors de l’établissement du marché*],les phases de prise en charge et de réversibilité, le cas échéant, étant incluses.

Seule la tranche ferme est exécutoire à la signature du présent marché.

Le présent marché comprend les tranches optionnelles suivantes :

* Tranche optionnelle n°1 : prolongation des Prestations pour une durée d’un an, soit du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jusqu’au \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.
* Tranche optionnelle n°2 : prolongation des Prestations pour une durée d’un an, soit du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jusqu’au \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.

*[dates à adapter par le CEA lors de l’établissement du marché, en fonction du titulaire retenu]*

Le CEA affermit la(es) tranche(s) optionnelle(s), si besoin, par lettre recommandée avec demande d’accusé réception dans un délai d’au moins trois (3) mois avant le terme du marché.

Le non-affermissement de la (ou des) tranche(s) optionnelle(s) ne donne lieu à aucune indemnité au profit du Titulaire.

* 1. **Phases du marché**

Le « Prédécesseur » désigne la société qui est responsable du marché avant la prise d’effet du présent marché.

Le « Successeur » désigne la société qui succèdera au Titulaire dans le cadre de l’exécution du présent marché.

**Il est précisé que les phases de prise en charge et/ou de réversibilité ne sont applicables que dans le cadre d’un changement de titulaire.**

### *Phase de prise en charge* [*à supprimer par le CEA lors de l’établissement du marché si le « Prédécesseur » est le « Successeur »] - Option n°1*

La phase de prise en charge dure **1 mois** à compter de la date de prise d’effet du marché. Durant cette phase, le Titulaire prend toutes ses dispositions pour préparer la prise en charge des prestations et réaliser les actions prévues par le cahier des charges.

La phase de prise en charge comprend :

- Une étape d’initialisation (durée de 15 jours à compter de la date de prise d’effet du présent marché)

L'étape d'initialisation, décrite dans le cahier des charges, consiste pour le Titulaire à recevoir et à analyser toutes les informations qui lui sont nécessaires pour la préparation de l'organisation et des moyens spécifiques à mettre en œuvre pour la réalisation des prestations. Elle comprend notamment des formations aux logiciels spécifiques et procédures en vigueur telles que prévu au cahier des charges. Il dispose du support de l'équipe du Prédécesseur restée sur site au titre de l'application de la phase de réversibilité de l'ancien marché.

Durant cette étape, le Prédécesseur conserve la responsabilité des prestations.

- Une étape de consolidation (durée de 15 jours à compter de la fin de l’étape d’initialisation)

Le Titulaire effectue l'ensemble des prestations dans l'objectif d'atteindre le niveau de qualité requis.

Le Prédécesseur est dégagé de ses responsabilités. Le Titulaire a la responsabilité pleine et entière de la réalisation des prestations telles que décrites dans le cahier des charges.

Pendant cette phase, les indicateurs de mesure de la prestation sont produits et analysés mais ne donnent pas lieu à l’application de pénalités.

### *Phase opérationnelle*

La phase opérationnelle débute à compter de la date de prise d’effet du présent marché (ou à la fin de l’étape d’initialisation dans le cas où le Titulaire du présent marché est différent du « Prédécesseur »). [*à adapter par le CEA lors de l’établissement du marché*]

Le Titulaire a la responsabilité pleine et entière de la réalisation des Prestations telles que décrites dans le cahier des charges.

Durant cette phase, les indicateurs de mesure de la Prestation sont produits et analysés et peuvent donner lieu à l’application des pénalités.

### *Phase de réversibilité (Option n°2)*

En cas de levée de l’option n°2 par le CEA, la phase de réversibilité débute (1) mois avant l’échéance du présent marché.

Durant cette période le Titulaire doit notamment assurer les formations décrites au cahier des charges.

La phase de réversibilité comprend :

- une étape de transfert de compétences – Durée : 15 jours

Durant cette étape, le Titulaire a la responsabilité pleine et entière de la réalisation des prestations telles que décrites dans le cahier des charges. Il assure en sus la transmission des compétences au Successeur en lui dispensant notamment des formations décrites dans le cahier des charges

Le Titulaire s’engage à transférer au CEA, ou à tout tiers de son choix, tous les documents, dont la liste est établie au cahier des charges, dans les délais spécifiés par le cahier des charges.

Durant cette étape, les indicateurs de mesure de la prestation sont produits et analysés et peuvent donner lieu à l’application des pénalités.

- une étape de support à l’exploitation – Durée : 15 jours

Durant cette étape, le Titulaire n’est plus responsable de la réalisation des prestations objet du présent marché. Le Successeur assure désormais cette responsabilité.

Le Titulaire a néanmoins une obligation d’assistance technique auprès du Successeur.

# DEFINITION DES PRESTATIONS

Les Prestations précisément décrites au cahier des charges précité à l'article 2 du présent marché comprennent les prestations de base, optionnelles et complémentaires suivantes.

* 1. **Prestations de base**

Les Prestations de base dues au titre du présent marché comprennent les prestations suivantes :

* L’accueil des visiteurs, collaborateurs divers et travailleurs aux entrées du site (entrée principale et entrée Minatec),
* L’accueil téléphonique,
* Les prestations de gestion des accès et des enquêtes administratives.
  1. **Prestations optionnelles**

Les Prestations optionnelles sont les suivantes :

* Option n° 1 : Phase de prise en charge,
* Option n° 2 : Phase de réversibilité.

Les options sont éventuellement levées par le CEA (par courrier recommandé avec accusé de réception) à la signature du marché pour l’option n°1 et avec un préavis de deux mois minimum pour l’option n°2.

L’absence de levée de tout ou partie des options n’ouvre pas droit à indemnités au bénéfice du Titulaire.

* 1. **Prestations complémentaires sur devis**

Les prestations complémentaires correspondent à des demandes spécifiques d’accueil, notamment lors de l’organisation de journées portes ouvertes ou autre évènement particulier.

Ces prestations complémentaires peuvent s’effectuer en dehors de la plage horaire définie pour les prestations de base et font l’objet d’une facturation complémentaire à la prestation.

La demande de prestations complémentaires est formalisée par un « ordre de service » écrit de la part du CEA après acceptation par le CEA d’un devis préalable établi par le Titulaire.

« L’ordre de service » fait impérativement référence au présent marché dont toutes les dispositions sont applicables.

Les prestations complémentaires sont facturées sur la base des prix indiqués à l’article 13 du présent marché.

* 1. Le Titulaire s'engage à réaliser l'ensemble des Prestations conformément au cahier des charges susvisé. Le Titulaire ne doit en aucun cas entreprendre des prestations en dehors de celles définies dans le cahier des charges, sans l'accord préalable écrit du CEA.

Les Prestations, dont le Titulaire assure l'exécution et assume l'entière responsabilité, relèvent d'une obligation de résultat à l'égard du CEA.

# CONDITIONS D'EXECUTION

Les Prestations sont effectuées dans le périmètre désigné au cahier des charges, sur le site du CEA de Grenoble.

Une "Installation" est un ensemble délimité géographiquement, cohérent par les moyens et les techniques qui y sont utilisés. Chaque Installation du CEA est sous la responsabilité d'un Chef d'Installation en matière de sécurité et d'environnement, lequel, à cet effet, a tout pouvoir sur les conditions d'exécution des Prestations par le Titulaire dans ces domaines.

Le responsable local du Titulaire s'engage à rendre compte au Chef d'Installation concerné de tous les incidents et/ou anomalies rencontrées dans le cadre des Prestations confiées et au responsable du marché du CEA.

## Mise à disposition de locaux et équipements

Le CEA confie au Titulaire à titre précaire, gracieux et révocable, sous préavis de 15 jours ouvrés, des locaux.

La mise à disposition de ces locaux est attachée à l'exécution du présent marché et ne peut être assimilée en aucune manière à un bail commercial. L'occupation temporaire de ces locaux prend fin obligatoirement avec celle du présent marché.

Un état des lieux et inventaire des équipements est réalisé contradictoirement lors de l'entrée dans les lieux et à la libération de ceux-ci. En cas de détérioration du local, le CEA peut demander au Titulaire la remise en état des locaux.

Si des matériels ou espaces cessent d’être conformes à la législation ou à la réglementation en vigueur, le Titulaire doit, dès qu’il en a connaissance, le signaler au CEA.

L'adresse mèl que le CEA peut mettre à la disposition du Titulaire doit être, dans ce cas, utilisée exclusivement dans le cadre du présent marché, à l'exclusion de toute autre activité non définie dans le cahier des charges susvisé.

## Mise à disposition de fichiers ou programmes informatiques

Dans le cadre des Prestations confiées au Titulaire et pour leur bonne exécution, le CEA peut mettre à la disposition du Titulaire des fichiers informatiques de données, des programmes informatiques, sous quelque forme que ce soit (codes sources, codes objets, codes exécutables), des documents.

Il est de convention expresse que le CEA est et reste propriétaire des ensembles mis à la disposition du Titulaire. Les données contenues dans ces fichiers ou programmes ou documents ne peuvent être exploitées par le Titulaire que pour les besoins des Prestations qui lui sont confiées. Toute autre diffusion ou exploitation, sous quelque forme que ce soit, lui est interdite. De même, il lui est interdit d'effectuer des copies de ces fichiers ou programmes ou documents.

En conséquence, le Titulaire doit s'obliger à prendre toutes mesures tendant à assurer le secret le plus absolu sur les données communiquées. Il ne peut communiquer les éléments relatifs à celles-ci qu'aux membres de son personnel appelés à travailler pour exécuter les Prestations considérées. A l'issue des Prestations, le Titulaire doit restituer sans délais les fichiers ou programmes ou documents au CEA, ainsi que les données concernées et n'en conserver aucune trace.

## Accès au Centre et aux Installations et organisation du Titulaire

Les conditions d’accès au Centre et aux Installations sont définies dans les règles applicables aux Entreprises Extérieures visées à l’article 2 du présent marché, complétées par les dispositions du cahier des charges le cas échéant.

Ces dispositions ne donnent lieu à aucune indemnité au bénéfice du Titulaire qui, par ailleurs, ne peut s'en prévaloir pour justifier du non-respect de ses obligations contractuelles quelles qu'elles soient.

En début de chaque année, le CEA Grenoble fait connaître au Titulaire les dates de fermeture du Centre (environ 8 à 10 jours par an en plus des jours fériés). A titre indicatif, pour l’année 2025, les jours de fermeture sont les 2, 9 et 30 mai, le 10 novembre, les 24, 26, 29, 30 et 31 décembre.

Sauf autorisation expresse de la part du CEA, le Titulaire ne doit pas intervenir sur le site durant ces jours de fermeture.

Ces journées ne donnent droit à aucune indemnité au bénéfice du Titulaire.

# OBLIGATIONS DU TITULAIRE

## Respect par le Titulaire de la réglementation fiscale et sociale

Le Titulaire s’engage à remettre :

* lors de la conclusion du présent marché et tous les six mois à compter de sa notification, jusqu'à la fin de l'exécution, les documents exigés à l'article D.8222-5 (s'il est établi en France) ou à l'article D.8222-7 (s'il est établi à l'étranger) du Code du travail et, le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers qui seraient susceptibles d'être employés (articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail) ;
* les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics).

Le Titulaire doit s'assurer lors de la conclusion du marché, et tout au long de son exécution, que ses fournisseurs et sous-traitants se conforment également à ces dispositions.

Le Titulaire encourt des pénalités s'il ne les respecte pas (cf. article 21.1 des Conditions générales d'achat du CEA).

## Traitement des données à caractère personnel

Le Titulaire et le CEA s’engagent à respecter les dispositions figurant à l’annexe n°3 du présent marché encadrant les traitements des données à caractère personnel.

## Sous-traitance

Le Titulaire ne peut pas sous-traiter l'intégralité du marché.

Si le Titulaire sous-traite une partie des Prestations prévues dans le cadre du présent marché, il doit remettre au CEA une demande d'acceptation de sous-traitant. Le Titulaire ne peut présenter à l'acceptation du CEA que des entreprises répondant aux conditions fixées à l’article 7 des Conditions Générales d’Achat du CEA.

Le Titulaire doit remplir l'imprimé de demande d'acceptation de sous-traitant selon le modèle joint au présent marché et le transmettre au correspondant commercial du CEA, Service Achats.

Le Titulaire est tenu de faire respecter ses obligations contractuelles nées du présent marché par son (ou ses) sous-traitant(s).

## Restaurant d'entreprise

Le personnel du Titulaire peut bénéficier des restaurants des salariés du CEA Grenoble, sous réserve de la signature par le Titulaire d'une convention de restauration. Le Titulaire doit prendre contact avec Mme Turchiarelli au 04.38.78.10.18 ou Mme Desgouis au 04.38.78.04.90 pour établir et signer cette convention. Le tarif est celui appliqué au personnel des entreprises extérieures travaillant sur le site.

## Confidentialité

Les obligations en matière de confidentialité sont régies par l’article 11 des Conditions Générales d’Achat du CEA.

# DISPOSITIONS RELATIVES A L'EXECUTION DU MARCHE

## Dispositions générales

Le Titulaire est réputé avoir une parfaite connaissance des spécifications techniques locales pour exécuter les Prestations et il reconnaît avoir reçu du CEA toutes les indications qui lui sont nécessaires pour les réaliser.

Les Prestations doivent être exécutées conformément aux règles de l'art.

Le Titulaire répond de l'exactitude des Prestations, rapports et documents établis ou vérifiés par ses soins, et supporte la charge, sans supplément de prix, des corrections à y apporter. Les observations et approbations du CEA ne diminuent en rien la responsabilité du Titulaire.

En outre, le Titulaire supporte les conséquences pécuniaires des dommages qui seraient dus à une mauvaise exécution de ses obligations.

## Obligation de conseil et d'information

Le Titulaire est expressément tenu au fur et à mesure de l'exécution des Prestations, au devoir de conseil et d'information le plus étendu lequel consiste notamment à informer complètement le CEA sur les conséquences des différentes décisions qu'il peut être amené à lui faire prendre, à attirer son attention lorsqu'il décèle des risques de quelque nature que ce soit dans la conduite du projet, à lui suggérer les démarches ou solutions utiles au parfait et complet accomplissement de sa mission et plus généralement à protéger au mieux les intérêts du CEA.

## Assurance de la qualité

Le Titulaire doit appliquer le système de management de la qualité décrit dans son Plan Particulier Qualité Sécurité Environnement (PPQSE), lequel sera remis au plus tard deux mois (version projet) et trois mois (version définitive) après le début des Prestations.

Le CEA se réserve la possibilité d’effectuer les vérifications concernant le fonctionnement effectif du système qualité. A cette fin, le Titulaire doit permettre un libre accès, dans les horaires normaux, à ses installations et faciliter les audits de qualité du personnel CEA ou mandaté par le CEA.

Le Titulaire s’engage à tenir à jour le calendrier de ses actions, ainsi que l’affectation du personnel à la réalisation des Prestations, pour tenir compte des éventuelles évolutions, et assurer la traçabilité et le contrôle de l’exécution des Prestations par le CEA.

## Réunions

Le suivi et le contrôle des Prestations s'exercent notamment par des réunions entre le CEA et le Titulaire conformément aux prescriptions du cahier des charges.

Chaque réunion fait l’objet d’un compte rendu établi par le Titulaire, qui est soumis, dans un délai de 4 jours ouvrés suivant la date de réunion, à l’accord préalable du CEA avant diffusion.

# REMISE DE DOCUMENTS

Dans le cadre du présent marché, le Titulaire doit remettre au CEA l'ensemble des documents exigés par le cahier des charges ci-après dénommés "les Documents".

La remise des Documents est une condition de la Réception des Prestations par le CEA.

Les documents seront remis selon les conditions définies au cahier des charges.

## Format des documents remis

Tous les documents remis par le Titulaire au CEA sont réalisés aux formats suivants (ou strictement compatibles) :

* Microsoft WORD (.docx) pour les documents de type texte,
* Microsoft EXCEL (.xlsx) pour les documents de type tableau de chiffres,
* Microsoft POWERPOINT (.pptx),
* Microsoft PROJECT sous WINDOWS (.mpp) pour les documents de type planning,
* AUTOCAD (.dwg) et PDF (.pdf) pour les documents dessinés.

Chacun d'eux sera remis au CEA sous format électronique et, sur demande, sous la forme d’un tirage sur support papier.

## Propriété des Résultats

Les droits de propriété intellectuelle et /ou le savoir-faire afférents aux Résultats résultant de l'exécution du présent marché sont régis par les dispositions du chapitre 5 des Conditions Générales d’Achat du CEA.

## Approbation des documents

Tous les documents doivent être préalablement validés par le CEA selon la procédure indiquée au cahier des charges, c'est-à-dire que le Titulaire intègre, à sa charge, les remarques de fond ou de forme formulées par le CEA et ce jusqu'à l'approbation sans réserve des Documents.

Il est précisé que tous les documents doivent être remis au CEA par le Titulaire au fur à mesure de l'exécution des Prestations et en tenant compte des délais de validation du CEA.

Les différents documents à remettre au cours de l'exécution des Prestations font l'objet d'une approbation par le CEA.

## Restitution des documents

Tous les documents, ainsi que les documents ayant été remis au Titulaire par le CEA dans le cadre du présent marché, doivent être restitués au CEA sous forme papier et informatique à l'échéance du présent marché, ou en cas de dénonciation du marché par l'une ou l'autre des parties. La restitution des documents est une condition de la Réception des Prestations par le CEA.

# CLAUSE DE PROTECTION DU SECRET DE LA DEFENSE NATIONALE

**10.1 -** Le marché est un marché classifié de **niveau Secret** au sens de la réglementation sur la protection du secret de la défense nationale. Il n’implique pas la détention d’Informations et Supports Classifiés (ISC) par le Titulaire.

En application des dispositions législatives et réglementaires en matière de protection du secret de la défense nationale, le Titulaire s’engage à assurer la protection des ISC auxquels il a accès et/ou qu’il détient au titre du marché, en tenant compte des dispositions particulières stipulées dans le Plan contractuel de sécurité (PCS).

Il reconnaît avoir pris connaissance des textes portant sur ses obligations résultant de la connaissance et de la détention d’ISC et plus particulièrement :

* les articles L. 2311-1 à L. 2313-1 et R. 2311-1 à R. 2312-2 du code de la défense ;
* le code pénal, notamment ses articles 413-9 et suivants ;
* l’arrêté du 9 août 2021 portant approbation de l’instruction générale interministérielle n° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale (ci-après dénommée « IGI 1300 ») ;
* l’arrêté du 15 mars 2021 du Ministère des armées portant approbation de l’instruction ministérielle n°900 (IM 900) sur la protection du secret et des informations Diffusion restreinte et sensibles.

Le Titulaire déclare se soumettre aux obligations résultant pour lui de l’application de ces dispositions ainsi qu’à celles découlant de l’ensemble des textes législatifs et réglementaires relatifs à la protection du secret de la défense nationale.

**10.2 -** Pour exécuter le marché, le Titulaire doit détenir une habilitation au niveau requis en cours de validité. Il engage toutes les démarches nécessaires au respect de cette obligation et notamment celles relatives à son renouvellement.

En cas de perte de cette habilitation en cours d’exécution du marché, celui-ci peut être résilié de plein droit par le CEA, en totalité ou en partie, sans indemnité pour le Titulaire.

**10.3 -** Les personnels participant à la réalisation du marché et ayant à connaître des ISC doivent préalablement être habilités au niveau requis par le PCS. Le Titulaire engage toutes les démarches nécessaires au respect de cette obligation et notamment celles relatives au renouvellement de leurs habilitations.

**10.4** - Le Titulaire s’engage, dès que l’autorité de l’habilitation le permet, à faire habiliter un nombre de personnels suffisant à la bonne exécution du marché/de l’accord-cadre et pour toute sa durée, y compris pendant les périodes estivales, jours fériés, fermetures de centre, etc. Le Titulaire s’engage à ne faire habiliter que des personnels qui appartiennent à son entreprise, sauf autorisation écrite du CEA.

Le Titulaire tient à jour la liste des personnels habilités pour l’exécution du marché. Il la communique au CEA à première demande de ce dernier et également lors de toute mise à jour.

Le Titulaire s’engage à ce que ses personnels n’accèdent à aucune installation autre que celle(s) concernée(s) par le marché.

**10.5 -** Le Titulaire s’engage à informer ses personnels habilités du caractère secret des prestations et de l’obligation qui leur est faite de tenir confidentiels l’ensemble des ISC auxquels ils seront amenés à accéder et/ou qu’ils seront amenés à détenir.

A ce titre, le Titulaire fait signer à ses personnels habilités l’engagement de responsabilité prévu par l’IGI 1300.

**10.6 -** L’exécution du marché peut conduire le Titulaire à avoir connaissance d’informations ou supports qui, sans être couverts par le secret de la défense nationale, portent la mention « diffusion restreinte » et ne peuvent dès lors être rendus publics. Le Titulaire s’engage à respecter pour ces informations et supports, les dispositions de l’IGI 1300 et les dispositions du PCS.

**10.7** - Le Titulaire s’engage à ne pas sous-traiter les prestations classifiées du marché, sauf autorisation préalable du CEA accordée par écrit et précisant les conditions de cette sous-traitance. Dans ce cas, la réalisation par un sous-traitant de prestations classifiées est notamment conditionnée par l’obtention d’une habilitation au niveau requis par l’autorité d’habilitation compétente, de la personne morale dudit sous-traitant et de ses personnels concernés.

Le nom des entreprises sous-traitantes ainsi que la nature des prestations sous-traitées doivent être décrites dans le PCS.

Le Titulaire s’engage à ce que les entreprises sous-traitantes se conforment aux dispositions du présent article.

Le Titulaire doit notamment mettre en place un PCS « fille » élaboré par ses soins, signé par le sous-traitant, validé et contresigné par l’Officier de sécurité du CEA.

Par ailleurs, la sous-traitance de prestations sensibles, au sens de l’article 5.3.2 de l’IGI 1300, est soumise à l’obtention préalable écrite par le Titulaire de l’autorisation du CEA. A cet effet, le Titulaire transmet au CEA l’avis sans réserve d’enquête administrative de la personne morale du sous-traitant (ou, le cas échéant, une attestation d’habilitation en cours de validité de la personne morale du sous-traitant).

**10.8 -** Le Titulaire informe le CEA, dans un délai d’un mois, de l’achèvement des prestations classifiées du marché. Il remet obligatoirement au CEA la Fiche de clôture du Plan contractuel de sécurité (FCPCS) qui est jointe au Plan contractuel de sécurité (PCS).

Il s’engage à respecter les dispositions relatives à la destination des ISC convenues avec le CEA et précisées par la FCPCS.

En cas de non-respect de ces dispositions, le Titulaire encourt la sanction suivante : paiement d’une pénalité d’un montant de 500 € HT par jour de retard.

**10.9 -** Toute violation ou inobservation par le Titulaire des obligations découlant des paragraphes du présent article, même dans les cas où elles résultent d’une imprudence ou d’une négligence, peut entraîner l’abrogation de la décision d’habilitation au secret de la défense nationale de la personne morale et, par voie de conséquence, la résiliation de plein droit du marché en totalité ou en partie, sans indemnité pour le Titulaire, sans préjudice des peines prévues par les dispositions des du code pénal.

# CLAUSE D’INSERTION ET D’EMPLOI

Le CEA souhaite impliquer le Titulaire, à l'occasion de l'exécution du marché, dans sa politique en vue de promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion sociale. Il a donc décidé de faire application des dispositions des articles L2111-1 et L2112-2 du Code de la commande publique en incluant une clause obligatoire visant à promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d’insertion professionnelle et à lutter contre le chômage.

Afin de participer à cette action d'insertion, le Titulaire s'engage à réserver aux personnes visées par l’annexe 2 du présent marché « Insertion et emploi », ***\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_* heures de travail (4 500 heures minimum) sur la durée du marché, reconductions comprises.**

***(à compléter par le soumissionnaire lors de la remise de son offre)***

Le nombre d’heures indiqué ci-dessus constitue un minimum obligatoire. Le Titulaire est libre de réserver un volume plus important.

L’annexe 2 du présent marché précise les modalités de mise en œuvre de cette clause d’exécution et les conditions de son contrôle.

**Contact et renseignements :**

Le CEA dans le cadre de l’exécution de la clause sociale est représenté par le Service Ressource et Développement pour l'Emploi de Grenoble Alpes Métropole :

* Contact :  Maryline GUIGNARD – Chargée Mission Clauses Emploi
* Tél : 04.85 59 95 70 et 07 88 22 90 01
* Mail : [maryline.guignard@grenoblealpesmetropole.fr](mailto:maryline.guignard@grenoblealpesmetropole.fr)

Il est précisé que cet engagement ne constitue pas une cause de limitation ou de diminution de la responsabilité du Titulaire dans l'exécution du marché.

# ASSURANCES

Les obligations du Titulaire en matière d’assurance, qui s’appliquent à l'occasion de la prestation faisant l'objet du présent marché, sont régies par les dispositions du chapitre 12 des Conditions Générales d’Achat du CEA.

Les dispositions de l’article 38.2 du chapitre précité sont complétées comme suit.

**Site CEA de Grenoble hors pôle MINATEC**

Le Titulaire est informé, sans que soit créée la moindre obligation contractuelle du CEA à son égard, de la souscription pour son compte, par le CEA, des garanties définies dans les termes et limites d’une police multirisque, couvrant, jusqu’à 120 000 000 € par sinistre et par année d’assurance, les biens immobiliers et mobiliers du CEA contre les risques incendie, foudre, explosions, dommages électriques, effondrement, évènements naturels, catastrophes naturelles, dégâts des eaux, grèves, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, sabotage, fuite de liquide, fumées, fuite de gaz, gel, choc d’un véhicule, appareils de navigation aérienne, mur du son, accident de criticité, contamination radioactive, irradiation et frais d’assainissement et/ou de décontamination.

Le Titulaire est informé qu’aux termes de ladite police, les assureurs du CEA renoncent à tous recours à l’encontre de toutes personnes présentes sur un site CEA à sa demande et avec son autorisation.

Il en résulte qu’en cas de sinistre, le CEA ne dispose d’un recours à l’encontre du Titulaire responsable, conformément au droit commun, qu’en cas d’absence de prise en charge par les assureurs de tout ou partie du préjudice qu’il subit et généralement dans tous les cas à hauteur de la franchise dont il est précisé qu’elle s’élève actuellement à 500 000 € par sinistre pour les dommages de nature conventionnelle et à 10 000 000 € par sinistre pour les dommages de nature nucléaire. S’agissant du bâtiment 41, la franchise pour les dommages de nature nucléaire s’élève à 50 000 000 € par sinistre.

Cette police comporte des conditions générales, particulières et spéciales de garantie et des franchises variables en fonction de l’état du marché de l’assurance. Ces conditions sont susceptibles d’être modifiées, sans que le Titulaire puisse se prévaloir ni se plaindre de cette modification. Il lui appartient de ce chef de s’informer périodiquement d’éventuelles modifications.

**Pôle MINATEC**

Le Titulaire est informé, sans que soit créée la moindre obligation contractuelle du CEA à son égard, de la souscription par le CEA des garanties définies dans les termes et limites d’une police multirisque, couvrant, jusqu’à 140 000 000 € par sinistre et par année d’assurance, les biens immobiliers et mobiliers faisant partie du pôle MINATEC, à savoir notamment le Bâtiment des objets communicants (BOC), le Bâtiment des composants avancés (BCA), le Bâtiments des hautes technologies (BHT) la Maison des micro et nanotechnologie (MMNT), le Dispositif de fonction technique (DFT), le Bâtiment des Industries Intégratives (B2I) et le Centre de Conception Logiciel (CCL) contre les risques incendie, foudre, explosions, dommages électriques, effondrement, événements naturels, catastrophes naturelles, dégâts des eaux, grèves, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, sabotage, fuite de liquide, fumées, fuite de gaz, choc d’un véhicule, appareils de navigation aérienne, mur du son, contamination radioactive.

Le Titulaire est informé de ce qu’aux termes de ladite police les assureurs du CEA renoncent à tous recours à son encontre, et contre ses assureurs, du chef des préjudices indemnisés de manière effective au titre de la police d’assurance garantissant les risques mentionnés ci-dessus.

Il en résulte qu’en cas de sinistre, le CEA ne dispose d’un recours à l’encontre du Titulaire responsable, conformément au droit commun, qu’en cas d’absence de prise en charge par les assureurs de tout ou partie du préjudice qu’il subit, et généralement dans tous les cas à hauteur de la franchise dont il est précisé qu’elle s’élève actuellement à 150 000 € par sinistre.

Cette police d’assurance comporte des conditions générales, particulières et spéciales de garantie, des plafonds de garantie et des franchises variables en fonction de l’état du marché de l’assurance. Ces conditions sont susceptibles d’être modifiées sans que le Titulaire puisse se prévaloir ni se plaindre de cette modification. Il lui appartient de s’informer périodiquement d’éventuelles évolutions.

# MONTANTS

Les prix fixés ci-après comprennent toutes les sujétions relatives à l'exécution des Prestations.

***(à compléter par le soumissionnaire lors de la remise de son offre)***

## Prestations de base

Les prestations relatives à la phase opérationnelle sont payées sur la base de forfaits annuels suivants :

* le forfait **« F2 »** pour les prestations d’accueil site (entrée principale et entrée Minatec),
* le forfait **« F3 »** pour les prestations d’accueil téléphonique,
* le forfait **« F4 »** pour les prestations de gestion des accès et des enquêtes administratives.

#### Montant des prestations d’accueil site (F2)

Le montant forfaitaire annuel des prestations d’accueil site (entrée principale et entrée Minatec) est fixé selon le nombre total de visiteurs accueillis annuellement sur les deux accueils, sur la base de la réalisation des prestations telles que précisées dans le cahier des charges et selon le tableau ci-après :

**TABLEAU F2**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Situation | Nombre de visiteurs accueillis annuellement (\*) | Montant annuel des prestations, en € HT | Base mensuelle de facturation, en € HT |
| 1 | De 1 à 20 000 |  |  |
| 2 | De 20 001 à 30 000 |  |  |
| 3 | De 30 001 à 40 000 |  |  |
| 4 | De 40 001 à 50 000 |  |  |
| **5** | **De 50 001 à 60 000** |  |  |
| 6 | De 60 001 à 70 000 |  |  |
| 7 | De 70 001 à 80 000 |  |  |
| 8 | De 80 001 à 90 000 |  |  |
| 9 | De 90 001 à 100 000 |  |  |
| Prix par visiteur supplémentaire au-delà de 100 000 visiteurs annuels, appliqué en sus du forfait annuel de la situation 9. | |  | |

*\* calculé sur la période du :*

*- 1er juin au 31 mai de l’année contractuelle considérée,*

*- ou, dans le cas d’une phase de prise en charge, au 1er mai au 30 avril*

*même si la période couvre les phases de prise en charge ou réversibilité.*

*[à adapter lors de l’établissement du marché]*

La situation retenue pour la facturation **provisoire** de la première année d’exécution du présent marché est celle correspondant au nombre de visiteurs accueillis annuellement compris entre 50 001 et 60 000, soit la situation 5 du tableau ci-dessus.

**Itération du dispositif**

Pour la facturation **définitive**, la situation à prendre en compte est identifiée après constat contradictoire, lors de la revue de marché annuelle, du nombre réel de visiteurs accueillis pour l’année contractuelle n écoulée.

L’écart entre la situation réelle sur l’année écoulée et la situation facturée donne lieu à régularisation (facture ou avoir), au plus tard un mois après la date de revue de marché.

La situation retenue pour la facturation de l’année n+1 est celle constatée sur l’année n.

#### Montant des prestations d’accueil téléphonique (F3)

Le montant forfaitaire annuel des prestations d’accueil téléphonique est fixé selon le nombre d’appels téléphoniques reçus annuellement sur l’accueil principal et l’accueil Minatec sur la base de la réalisation des prestations telles que précisées dans le cahier des charges et selon le tableau ci-après :

**TABLEAU F3**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Situation | Nombre d’appels reçus annuellement (\*) | Montant annuel des prestations, en € HT | Base mensuelle de facturation, en €HT |
| **1** | **Jusqu’à 10 000** |  |  |
| 2 | De 10 001 à 20 000 |  |  |
| 3 | De 20 001 à 30 000 |  |  |
| 4 | De 30 001 à 40 000 |  |  |
| 5 | De 40 001 à 50 000 |  |  |
| 6 | De 50 001 à 60 000 |  |  |
| 7 | Prix par appel supplémentaire au-delà de 60 000 appels annuels, appliqué en sus du forfait annuel de la situation 6. |  | |

*\* calculé sur la période du :*

*- 1er juin au 31 mai de l’année contractuelle considérée,*

*- ou, dans le cas d’une phase de prise en charge, au 1er mai au 30 avril*

*même si la période couvre les phases de prise en charge ou réversibilité.*

*[à adapter lors de l’établissement du marché]*

La situation retenue pour la facturation **provisoire** de la première année d’exécution du présent marché est celle correspondant au nombre d’appels reçus annuellement compris jusqu’à 10 000, soit la situation 1 du tableau ci-dessus.

**Itération du dispositif**

Les dispositions applicables sont les mêmes que celles indiquées au paragraphe « Itération du dispositif » à l’article 13.1.1.1 ci-avant.

#### Montant des prestations de gestion des accès et des enquêtes administratives (F4)

Le montant forfaitaire mensuel des prestations de gestion des enquêtes de sécurité est de **\_\_\_\_\_\_\_\_\_€ HT** (\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_euros hors taxes), soit un montant de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_€ HT (\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_euros hors taxes) par an.

Ce forfait comprend la réalisation des prestations telles que précisées dans le cahier des charges selon les quantitatifs de l’année 2024 communiqués (4 898 dossiers d’enquête, 9 860 badges traités, 4 805 demandes de HNO) dans la limite d’une hausse ou d’une baisse de 20% de l’activité.

En cas de diminution ou de dépassement de cette limite, ce montant pourra être revu d’un commun accord entre les parties.

## Prestations optionnelles

Les prestations optionnelles sont rémunérées sur la base des montants forfaitaires indiqués ci-après.

* + 1. *Phase de prise en charge (option n°1)*

#### - Forfait « F1 » : Le montant forfaitaire de l’étape d’initialisation « F1 » est fixé à la somme de \_\_\_\_\_\_ € HT.

#### - Le montant forfaitaire applicable à l’étape de consolidation est défini selon les dispositions de l’article 13.1. ci-avant. Ce sont donc la moitié des bases mensuelles de facturation de la phase opérationnelle (soit les forfaits « F2 », « F3 » et « F4 ») qui s’appliquent sur la base de la situation de la première année contractuelle pour les forfaits « F2 » et « F3 ».

* + 1. *Phase de réversibilité (option n°2)*

La phase de réversibilité est rémunérée comme suit :

#### - Transfert de compétence

#### Le montant forfaitaire applicable à la phase de transfert de compétence est défini selon les dispositions de l’article 13.1. ci-avant. Ce sont donc la moitié des bases mensuelles de facturation de la phase opérationnelle (soit les forfaits « F2 », « F3 » et « F4 ») qui s’appliquent sur la base de la situation de la dernière année contractuelle pour les forfaits « F2 » et « F3 ». Ce montant inclut notamment le coût des formations dispensées.

#### - Support à l’exploitation (« F6 »)

Le montant de la phase de support à l’exploitation (forfait « F6 ») est fixé à la somme forfaitaire de **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**€ HT (\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ euros hors taxes) pour 15 jours.

## Prestations complémentaires sur devis

Les prestations complémentaires sont facturées sur la base des taux horaires suivants :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Taux horaires** | **Durant les horaires d'ouverture (HO)**  **du Centre**  **(de 6h00 à 20h30)** | **En dehors des horaires d'ouverture du Centre**  **(HNO) (de 20h30 à 6h00)**  **Jours fériés et weekend** |
| Hôte(sse)s |  |  |
| Chef hôte(sse)s |  |  |

Ces taux horaires comprennent toutes les sujétions relatives à l'exécution des prestations (salaires, charges sociales, frais de déplacements, de transport, frais généraux du Titulaire, …).

Les prestations complémentaires sont plafonnées à **30 000 € HT** sur la durée du marché.

# REVISION DES PRIX

Les prix fixés à l’article 13 ci-dessus sont établis aux conditions économiques du mois de mois de remise de l’offre (soit \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ 2025). *(à compléter par le CEA lors de l’établissement du marché)*

Ils sont fermes pour la première année du marché puis peuvent être révisés à la date anniversaire de prise d’effet du marché, à la demande du Titulaire ou du CEA, et ne doivent en aucun cas dépasser le montant obtenu par l’application de la formule indiquée ci-après.

P = Po [0,20 +0,80 ICHT-N / ICHT-N o ]

Dans laquelle :

|  |  |
| --- | --- |
| P | Prix mis à jour |
| Po | Prix aux conditions économiques du mois de la remise de l’offre, soit \_\_\_\_\_\_\_\_\_ 2025 |
| ICHT-N o | Indice mensuel du coût horaire du travail, tous salariés, dans les activités de services administratifs et de soutien, publié par l’INSEE (identifiant 001565196) pour le mois de la remise de l’offre |
| ICHT-N | Dernière valeur connue de ce même indice à la date de demande de révision |

La révision ne pourra être effective qu’après l’accord écrit du CEA sur proposition du Titulaire, donné dans les 15 jours qui suivent la date de réception de la proposition.

La modification des prix s’applique pour les prestations réalisé(e)s à compter du 1er jour du mois suivant l’acceptation de la demande de révision et n’a donc pas d’effet rétroactif.

Les coefficients de révision et d’actualisation sont arrondis au millième inférieur.

Au cas où ces dispositions ne sont pas respectées par le Titulaire, celui-ci s'engage expressément et par avance, si le CEA lui en fait la demande, à l'application rétroactive des anciens prix et, le cas échéant, à établir les avoirs correspondants si des factures ont été effectivement payées.

L’application de la formule de révision a vocation à s’appliquer à la hausse comme à la baisse.

En cas de modification ou de suppression de l’un ou l’autre de ces indices, il sera fait application de l’indice de remplacement et de son coefficient de raccordement.

# PENALITES

Outre les dispositions des Conditions Générales d’Achat du CEA relatives aux pénalités, qui s’appliquent dès lors qu’elles ne sont pas contraires aux dispositions qui suivent, le CEA peut appliquer les pénalités dans les cas et conditions suivantes.

## Pénalités pour non-respect des objectifs définis au cahier des charges

* + 1. *Accueil site*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Critères** | **Moyen de contrôle et fréquence** | **Pénalités** |
| Temps d’attente < 10mn | Enquête satisfaction semestrielle + constat tout au long du contrat | 100 € par visiteur et par écart |
| Courtoisie, convivialité, diplomatie, expression | 200 € par pourcentage inférieur à 95% |
| Respect quotidien des horaires d’ouverture et de fermeture | Constat tout au long du contrat | 200 € par minute de retard par rapport à l’horaire d’ouverture ou de fermeture de l’accueil |
| Continuité de service | 1 000 € par interruption du service |
| Gestion des droits CARECE | 50 € par jour ouvré de retard et par écart |
| Restitution des pièces d’identité | Constat tout au long du contrat | 200 € par écart |
| Tenues vestimentaires uniformes (veste, pantalon, chaussures) | Constat tout au long du contrat | 200 € par écart |

* + 1. *Accueil téléphonique*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Critères** | **Moyen de contrôle et fréquence** | **Pénalités** |
| Taux de prise d’appel | Statistiques STIC, constat tout au long du contrat | 100 € par pourcentage inférieur à 95% |
| Expression orale :  bonne élocution en français et en anglais | Enquête satisfaction semestrielle + constat tout au long du contrat | 200 € par pourcentage inférieur à 95% |

* + 1. *Gestion des accès et des enquêtes administratives*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Critères** | **Moyen de contrôle et fréquence** | **Pénalités** |
| Temps de traitement d’un dossier d’enquête administrative < 1 jour ouvré pour les dossiers urgents et 3 jours ouvrés pour les autres | Constat tout au long du contrat | 100 € par jour de retard et par dossier |
| 100% des avis de sécurité diffusés  le jour même de leur extraction | Constat tout au long du contrat | 50 € par document non traité dans les délais |
| 100% des demandes de HNO traitées dans la journée (si arrivées avant 18h30) | Constat tout au long du contrat | 200 € par demande non traitée dans les délais |
| Courtoisie, convivialité, diplomatie, expression | Enquête satisfaction semestrielle + constat tout au long du contrat | 200 € par pourcentage inférieur à 95% |
| Respect quotidien des horaires d’ouverture et de fermeture | Constat tout au long du contrat | 200 € par minute de retard par rapport à l’horaire d’ouverture ou de fermeture de l’accueil |
| Continuité de service | Constat tout au long du contrat | 1 000 € par interruption du service |
| Anomalies/erreurs de saisie constatées sur le badge sécurisé établi (création, encodage, restauration, renouvellement) | Constat tout au long du contrat | 300 € par anomalie/erreur de saisie |

## Pénalités relatives à la clause d’insertion

### Pénalité pour non-respect du délai d’information sur le suivi de la clause d’insertion et d’emploi

En cas de non-respect des obligations précisées à l’article 5 de l’annexe 2 « Insertion et emploi » et suite à l’information délivrée par l’équipe Clause Emploi de Grenoble-Alpes Métropole, le CEA adresse au Titulaire un courrier recommandé lui enjoignant de respecter ses engagements.

Le Titulaire dispose alors d’un délai maximal de 7 jours à compter de la date de réception du courrier pour informer le CEA de la situation et des moyens qu’il met en œuvre pour assurer ses obligations contractuelles.

Le CEA se réserve la possibilité d’appliquer une pénalité forfaitaire de 500 euros, à compter de deux manquements à l’obligation de réponse précitée.

### Pénalité pour non-respect d’exécution de la clause

En cas de non-respect de l’obligation précisée à l’article 11 du présent marché, le CEA se réserve la possibilité d’appliquer une pénalité égale à 2 fois le SMIC horaire chargé par heure non réalisée ou non validée, après avis consultatif de l’Equipe Clause Emploi de Grenoble Alpes Métropole.

## Non-respect d’une mise en demeure

Par ailleurs, en dehors des cas prévus aux articles 15.1 et 15.2, toutes les fois où le CEA met le Titulaire en demeure de se mettre en conformité avec ses obligations dans un délai fixé dans la mise en demeure, et dans l'hypothèse où le Titulaire ne respecte pas ce délai, le CEA peut lui appliquer une pénalité 300 euros (trois cents euros) par jour calendaire de retard.

## Modalités d’application des pénalités

**Les pénalités applicables par année sont plafonnées à 10% du montant total annuel hors taxes du marché (toutes prestations confondues).**

Il est précisé que si le CEA est amené à appliquer cinq fois sur une période de douze mois consécutifs des pénalités pour mauvaise exécution, il peut résilier le présent marché de plein droit, aux torts du Titulaire, sans lettre de mise en demeure préalable ou autres formalités juridiques ou judiciaires. Le Titulaire ne peut pas prétendre au versement d'une quelconque indemnité.

Les pénalités sont applicables de plein droit et sans mise en demeure préalable, ni autres formalités juridiques ou judiciaires sur la facturation.

Les pénalités sont cumulatives et leur application est indépendante des autres sanctions auxquelles le retard peut donner lieu, notamment la résiliation éventuelle du marché. Dans le cas de résiliation, les pénalités sont appliquées jusqu’au jour de la notification de la décision de résiliation.

Les pénalités n’ont pas un caractère libératoire de la responsabilité du Titulaire.

# FACTURATION- REGLEMENT

## Conditions de facturation

Les prestations sont facturées comme suit :

### - Phase de prise en charge *[à adapter lors de l’établissement du marché]*

La phase de prise en charge est facturée mensuellement (sur la base du forfait «F1 ») et proportionnellement à la réalisation des livrables et à leur acceptation sans réserve par le CEA.

L’étape de consolidation est rémunérée mensuellement à terme échu sur le base des forfaits « F2 », « F3 » et « F4 », après acceptation des prestations correspondantes par le CEA.

### - Phase opérationnelle (forfaits « F2 », « F3 » et « F4 »)

La phase opérationnelle est facturée mensuellement à terme échu sur la base du montant mensuel des forfaits « F2 », « F3 » et « F4 » et après acceptation des prestations correspondantes par le CEA.

### - Phase de réversibilité (forfait « F7 »)

La phase de réversibilité est facturée mensuellement à terme échu sur la base des forfaits « F2 », « F3 » et « F4 » (pour le transfert de compétences) et « F6 » (pour le support à l’exploitation), après acceptation des prestations correspondantes par le CEA.

### Facturation des prestations complémentaires

Le montant des prestations complémentaires est facturé mensuellement à terme échu après acceptation des prestations par le CEA et sur présentation des justificatifs afférents.

## Modalités de facturation et règlement

Avec une société de droit étranger

Les factures sont adressées en un exemplaire au :

CEA de Saclay - S3C - comptabilité fournisseur PC 75

91191 GIF-SUR-YVETTE Cedex

Tél. : 01 69 08 47 50

Toutes les factures émises portent la référence du présent marché.

Les règlements interviennent à 30 jours à compter de la date de réception de la facture, après livraison ou exécution.

Avec une société de droit français (Portail Chorus obligatoire), ou avec une société de droit étranger si le Titulaire le souhaite (Portail Chorus facultatif)

Il est précisé que l’utilisation du portail Chorus est facultative pour les sociétés de droit étranger. Si le Titulaire opte pour ce mode de facturation, ce choix est irréversible, pour toutes les factures à venir et pour tous les marchés passés avec le CEA.

Conformément aux conditions de l’ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 relative à la dématérialisation des factures, les factures doivent être adressées au CEA via le Portail Chorus Pro de l’Etat (<https://chorus-pro.gouv.fr>).

Pour être prise en considération, chaque facture émise par le Titulaire au titre du présent Marché doit être conforme à la réglementation relative à la facturation électronique précisée notamment par l’instruction du 22 février 2017 relative au développement de la facturation électronique et comporter en particulier les informations suivantes :

* le numéro SIRET du CEA : **775 685 019 00587**
* le code service **GRE-C** qui permettra d’aiguiller le traitement de la facture ;
* le numéro d’engagement **(n°de marché/commande SAP)** composé de 10 chiffres
* l’adresse de facturation du CEA :

CEA de Saclay - S3C - Comptabilité fournisseur PC 75

91191 GIF-SUR-YVETTE Cedex - FRANCE

Le délai de règlement est de **30 (trente) jours** à compter de la date de réception de la facture par le CEA sous réserve de l’acceptation par le CEA des prestations conformément aux conditions du marché.

Les pièces justificatives attestant de l’acceptation du CEA (PV) ou d’un événement ayant déclenché un terme de facturation doivent être transmises en même temps que les factures.

Dans l’hypothèse où une facture émise porte en tout ou partie sur des prestations fermes et optionnelles, le Titulaire doit décomposer le montant facturé en détaillant ce qui relève de la part ferme et de chaque option.

Toute facture non conforme aux termes du marché sera renvoyée à l’émetteur.

# JURIDICTION COMPETENTE

Tout différend pouvant survenir entre le Titulaire et le CEA, relatif au présent marché, est de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Grenoble.

# REGIME FISCAL

Le montant du marché est assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée au taux en vigueur le jour de son fait générateur. Chaque terme de paiement sera assorti de la TVA. Le Titulaire du marché s’engage à indiquer sur ses factures s’il est autorisé par l’administration fiscale à acquitter la TVA sur les débits.

# CLAUSE DE REEXAMEN

Conformément aux dispositions de l’article L2194-1 du Code de la commande publique, le présent marché peut être modifié dans les conditions ci-dessous sans que ces modifications ne viennent changer l’objet ou la nature globale du marché.

Le Titulaire, en cas de crise sanitaire, est tenu d’assurer une continuité de service. Dans cette hypothèse, les moyens humains et matériels devront être adaptés aux besoins du CEA et la rémunération des prestations sera réalisée selon les taux horaires du marché et les frais d’exploitation indiqués dans l’offre du titulaire.

# CONCLUSION DU MARCHE

Il est demandé au Titulaire de renvoyer le présent marché dûment signé.

**Fait à Grenoble en un exemplaire**

**Le**

Pour le Titulaire Pour le CEA

(nom du signataire et cachet de l’entreprise) (nom du signataire et cachet de l’entreprise)